

87400

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre le 06 décembre, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2024

PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, LAMARGOT Philippe, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, GEORGES Cédric, MARQUET Dominique, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTS : SOMDECOSTE-AURAND Marie, PEROUX Solène, ROUILLON Lydia (procuration à Fabienne GUY)

Madame GUY Fabienne est élue secrétaire

DECISION 2024-30 : DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE ROYERES- SECTEUR LES CATHERINES**Le Maire de la commune de Royères,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 et L153-55 et R153-8, R153-13 et R153-15 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-9 ;

Vu le PLU approuvé en date du 21 décembre 2006 ;

Vu les révisions simplifiées N°1 et N°2 du PLU et les modifications N°1 et N°2 du PLU approuvées le 25 mars 2010 ;

Vu la modification N°3 du PLU approuvée le 02 novembre 2011 ;

Vu la modification N°4 du PLU abandonnée en date du 02 novembre 2011 ;

Vu la révision allégée N°2 du PLU approuvé par délibération N°2018-25 en date du 17 septembre 2018 ;

Vu la modification N°5 du PLU approuvée par délibération N°2018-26 en date du 17 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Royères N°22-04 en date du 18 février 2022 prescrivant le lancement de la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité N°1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Royères pour le projet de centrale hybride photovoltaïque sur le secteur « Les Catherines » porté par la société ZE ENERGY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Royères N°2023-32 en date du 15 septembre 2023 portant sur les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité N°1 du PLU de Royères ;

Vu la délibération N°2023-48 en date du 15 décembre 2023 portant sur le bilan de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité N°1 de Royères ;

Vu l'avis assorti de recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°MRAe2024ANA13 en date du 22 février 2024 ;

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques visées au Code de l'Urbanisme, en date du 29 mars 2024 ;

Vu les avis défavorables du CNPF, ARS, Chambre d'agriculture joints au dossier d'approbation ;

Vu l'avis défavorable de la CDPENAF en date du 21 juin 2024 ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Limoges désignant Monsieur Jean-Marc VIARRE, en qualité de commissaire enquêteur, en date du 27 mars 2024 (dossier E24000022) ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2024 au 25 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de mise à enquête publique en date du 31 juillet 2024 ;

Vu le procès-verbal du commissaire enquêteur transmis en date du 02 octobre 2024 ;

Vu le mémoire en réponse de la commune en date du 16 octobre 2024 ;

Vu le rapport du Commissaire-enquêteur donnant un avis défavorable en date du 25 octobre 2024 ;

Considérant les pièces du dossier de PLU ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis assorti de recommandations de la MRAE ;

Considérant l'avis défavorable des organismes associés : CNPF, ARS, Chambre d'agriculture ;

Considérant l'avis défavorable de la CDPENAF ;

Considérant l'avis défavorable du Commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De ne pas déclarer d'intérêt général le projet de centrale solaire hybride sur le secteur Les Catherines à Royères.
- De ne pas approuver la Déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Royères.
- D'abandonner la procédure de déclaration de projet N°1 valant mise en compatibilité du PLU de Royères.

Conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le 06 décembre 2024

Le Maire, Franck LETOUX

